REGLEMENT DU JEU CONCOURS 30 ANS MONOÏ DE TAHITI

Article 1 – Organisation

L'association monoï de Tahiti, dont le siège social est situé C/°CCISM 41 rue du docteur CASSIAU BP 118, 98713 PAPEETE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le numéro Tahiti D65541 (ci-après « l'association organisatrice »), organise un jeu sur le principe d'un challenge intitulé « 30 ans MONOÏ DE TAHITI » du 02/05/2022 au 11/05/2022.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'association organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Toute participation enregistrée par l'association organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte. La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

<u>Article 2 – Acceptation du règlement / Participation</u>

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement complet peut être consulté sur le site www.monoidetahiti.org pendant toute la durée du jeu.

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (ci-après le «Participant») ayant participé sur le compte Instagram @beauteactive.

L'accès au Jeu est interdit aux personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec l'association organisatrice, ses partenaires et leurs filiales, toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs de l'association organisatrice. La participation est limitée à une par personne. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. L'association organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. L'association organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'association organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant. Toute inscription ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. L'association organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Article 3 – Relais du Jeu

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux sur l'ensemble des comptes officiels de la Société Organisatrice:

- Facebook https://www.facebook.com/monoidetahitiao
- Instagram https://www.instagram.com/ u/monoidetahiti ao/

<u>Article 4 – Modalité de Participation</u>

Pour jouer et participer au Jeu, il faut que le Participant :

- Laisse un commentaire sous le post dédié sur le compte @beauteactive et s'abonne aux comptes @beauteactive et @monoidetahiti_ao.

L'association organisatrice mettra en place un tirage au sort le 12 mai 2022. Il sera organisé via l'application Lucky par Caroline Bassac (@beauteactive).

L'association organisatrice se réserve le droit de refuser un bulletin tirer au sort si celui-ci n'est pas lisible et/ou incomplètement rempli.

Article 5 – Dotations

L'association monoï de Tahiti met en jeu les dotations suivantes par ordre de tirage :

1) Un séjour pour deux personnes en Polynésie française comprenant :

Un voyage aller/retour classe économique sur vol Air Tahiti Nui (Paris/Los Angeles/Tahiti)*

Un séjour d'une semaine en demi pension dans un hôtel (Sofitel Kia Ora Moorea Beach Resort et Kia Ora Resort & Spa de Rangiroa)*

*Hors période scolaire et selon disponibilité dans un délai de 12 mois après tirage au sort Valeur totale 8 000 Euro

2) 1 coffret Monoï de Tahiti Valeur totale : 50 Euro

3) 1 coffret Monoï de Tahiti Valeur totale : 50 Euro

4) 1 coffret Monoï de Tahiti Valeur totale : 50 Euro

5) 1 coffret Monoï de Tahiti Valeur totale : 50 Euro

6) 1 coffret Monoï de Tahiti Valeur totale : 50 Euro

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit, ni à la remise de leur contre-valeur en somme d'argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelle que valeur que ce soit, pour quelle que cause que ce soit.

Article 6 - Obtention des dotations

Les dotations sont strictement nominatives ; les gagnants ne peuvent donc pas demander à ce qu'elles soient attribuées à une autre personne.

Les gagnants seront contactés par téléphone entre le 12 mai et le 15 juin 2022. Les modalités d'utilisation des dotations leurs seront indiquées à cette occasion.

Si l'association organisatrice ne parvient pas à contacter le gagnant, dans les 10 jours après le tirage au sort, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix.

En cas de réclamation sur les dotations, il convient de contacter par téléphone au 01 77 15 38 05.

<u>Article 7 – Modification du règlement</u>

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

<u>Article 8 : Litiges et Responsabilités</u>

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu à l'association monoï de Tahiti.

L'association organisatrice se réserve le droit en cas de survenance de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

L'association Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En aucun cas, la responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les gagnants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'association organisatrice dont les décisions seront sans appel.

<u>Article 9 : Propriété intellectuelle et industrielle</u>

Toutes les marques citées sont des marques déposées et enregistrées à l'INPI par leur propriétaire. La reproduction, la représentation ou l'exploitation des marques ou de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Le règlement du jeu « 30 ANS MONOÏ TAHITI » a été déposé chez Maître BRAUN José Huissier de Justice 8, place du Marché 78110 LE VESINET